

Pornographie interdite et représentations d'actes violents

- La pornographie impliquant des animaux ou des enfants est fondamentalement interdite, de même que toute autre pornographie violente. Le téléchargement, la possession et la diffusion de tels contenus sont punissables.
- Les représentations de violence sont fondamentalement interdites (notamment le happy slapping (<https://www.coolandclean.ch/fr/themen/social-media/H-ufige-Formen-von-Cybermobbing->)). Le téléchargement, la possession et la diffusion de tels contenus sont punissables.

Bon à savoir

Les photos ou les vidéos...

- de soi-même sur lesquelles on peut distinguer les organes sexuels primaires (comme un pénis en érection) sont considérées comme de la pornographie (<https://www.coolandclean.ch/fr/themen/social-media/Pornografie>).
- à caractère sexuel de personnes de moins de 16 ans sont considérées comme de la pornographie infantine.

En savoir plus sur ce sujet :

Formes fréquentes de cyber-mobbing (<https://www.coolandclean.ch/fr/themen/social-media/H-ufige-Formen-von-Cybermobbing->)

Comment se protéger du cyber-mobbing ? (<https://www.coolandclean.ch/fr/themen/social-media/Wie-kann-ich-mich-vor-Cybermobbing-sch-tzen->)

Pour de plus amples informations: <https://www.coolandclean.ch>